



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 92

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0451	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION QUALITE URBAINE SERVICE ESPACE PUBLIC	Titre : Mise à jour par voie d'avenant du contrat de concession Ville de Poitiers/ ErDF pour la distribution de l'électricité sur le territoire - P.J. : Avenant Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 17/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015 Rapportée par : ELIANE ROUSSEAU	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Voirie

La présente délibération a pour objet la mise à jour par voie d'avenant du contrat de concession conclu avec ErDF pour la distribution de l'électricité sur le territoire.

Depuis sa conclusion en 1996, le contrat de concession n'a jamais subi de modifications. Or, à ce jour les fonctions de distributeur et de fournisseur sont distinctes. Contrairement à la fourniture d'électricité qui est dorénavant ouverte à la concurrence, la distribution reste, quant à elle, l'affaire d'ErDF, concessionnaire originel.

C'est pour cette raison, en lien avec notre partenaire ErDF, qu'il a été procédé à des adaptations du contrat calées sur le modèle national de cahier des charges de concession. Aucune modification substantielle n'est prévue.

L'avenant a pour but de clarifier le contrat au regard de l'évolution de la réglementation liée à l'énergie.

De plus, cette démarche de mise à jour entre dans le cadre de la démarche CIT'ERGIE qui vise à avoir une information plus lisible quant aux consommations d'énergies dans le but de mieux cibler les actions entrant dans le champ du plan climat-énergie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente délibération;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote : M. ROBLOT ne prend pas part au vote.

Nombre : 1

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

AVENANT N°1

portant mise à jour juridique de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes signés le 6 novembre 1996

Entre les soussignés :

La Ville de POITIERS, agissant en sa qualité d'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, dont le siège est situé 15 place du Maréchal Leclerc – CS10569 – 86021 Poitiers Cedex, représentée par Monsieur Alain CLAEYS, Maire de la Ville de Poitiers, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 ,

désigné ci-après par l'appellation : " l'Autorité concédante " ,

Et

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ERDF, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional ERDF Poitou-Charentes, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par M. Gérard AURIOL, Directeur Inter régional Ouest d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), faisant élection de domicile au 4, rue Edith Piaf à Saint-Herblain (44804) ,

désignée ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire", en charge de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

Et

- **Electricité de France (EDF)**, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - Paris 8ème, représentée par Monsieur Olivier LECLERC, Directeur Commerce Grand Centre d'EDF, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er janvier 2015 par Monsieur Henri LAFONTAINE, Directeur Exécutif Groupe d'EDF SA, faisant élection de domicile à « Le Galion » - 71 avenue Edouard Michelin – 37206 TOURS Cedex 3,

désignée ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire", en charge de la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente

ERDF et EDF ci-après désignées par l'appellation « le Concessionnaire »,

La ville de Poitiers, ERDF et EDF, ci-après désignés « les Parties »,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La Ville de Poitiers et EDF ont signé, le 6 novembre 1996, une convention (ci-après la « Convention ») et un cahier des charges de concession (ci-après le « Cahier des charges ») pour le service public de la distribution d'énergie électrique (ci-après la « Concession »), construits à partir d'un modèle national établi en concertation entre EDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en 1992.

Depuis cette date, le dispositif législatif et réglementaire afférent au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications sous l'effet notamment :

- des directives communautaires 96/92/CE du 19 décembre 1996, 2003/54/CE du 26 juin 2003 et 2009/72/CE du 13 juillet 2009, visant en particulier à ouvrir à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité,
- des lois :
 - o n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
 - o n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
 - o n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,
 - o n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
 - o n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.
- Le système de facturation des raccordements au réseau public de distribution a été modifié par l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (Lois SRU, UH et Grenelle II).
- de la signature des accords cadres en date du 05 juillet 2007 et 12 décembre 2007 entre la FNCCR, ERDF et EDF
- de la signature d'un protocole d'accord entre la FNCCR, ERDF et EDF le 26 mars 2009 relatif aux indicateurs « Fournitures » et « Acheminement » à produire dans les comptes rendus annuels d'activité, complété par avenant du 11 mai 2011,

Les textes précités ont substantiellement affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique, lequel comprenait en 1996, de façon intégrée, la gestion des réseaux publics de distribution ainsi que la fourniture d'électricité. En vertu de la nouvelle législation en vigueur, ce service public distingue une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Conformément aux articles 2 de la loi précitée du 10 février 2000 et 14 de la loi précitée du 9 août 2004, tels que modifiés par la loi du 7 décembre 2006, ces missions sont assurées :

- par ERDF, société gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution,
- par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux usagers raccordés à un réseau public de distribution.

En tant que de besoin, les dispositions du code de l'énergie, dont la partie législative a été codifiée par l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011, se substituent aux dispositions correspondantes des lois et règlements auxquels il est fait référence dans le présent avenant et le cahier des charges annexé.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'actualisation juridique de la Convention, du cahier des charges et ses annexes, sans modification de la durée de la concession fixée à l'article 30 du Cahier des charges.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Adaptation de la Convention de concession

La Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Ville de Poitiers, signée le 6 novembre 1996 est modifiée comme suit :

L'intitulé de la Convention est modifié comme suit :

« CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES »

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Le premier alinéa est remplacé par :

« L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. »

Le dernier alinéa est remplacé par:

« Les commentaires figurant en italique et en retrait du cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. »

L'article 2 est modifié comme suit :

Les alinéas b) et c) sont ainsi rédigés :

b) en cas de survenance, dans la période suivant la précédente rencontre quinquennale visée en a), d'au moins l'un des événements ci-après :

- variation de plus de 25 % du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès des clients de la concession,
- variation de plus de 25 % des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession,
- variation de plus de 30 %, sur le territoire de la concession, du prix moyen de vente du kWh aux tarifs réglementés,
- variation de plus de 30 % du prix moyen de vente du tarif d'utilisation du réseau.

c) en cas de publication d'un nouveau modèle de cahier des charges.

Article 2 : Actualisation juridique du Cahier des charges de la concession et ses annexes

Le Cahier des charges de concession complété de ses annexes, annexés à la Convention susvisée, sont remplacés par les textes figurant en annexe au présent avenant.

Les articles du cahier des charges n'ayant pas fait l'objet de modifications sont signalés par la mention « article inchangé depuis 1996 » : il s'agit des articles 10 et 31.

L'annexe 1 bis « Convention pour la redevance d'occupation du domaine public communal » du cahier des charges est inchangée.

L'annexe 1 ter « Convention d'aide au maintien d'énergie pour les clients les plus démunis » du cahier des charges est supprimée. Un article (14) relatif à la précarité énergétique est créé à l'annexe 1 du cahier des charges.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations des documents contractuels non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. En cas de divergence entre les stipulations du contrat 6 novembre 1996 non modifiées et celles du présent avenant, les dispositions du contrat du 6 novembre 1996 prévalent.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire à la date de sa réception par la préfecture.

Le terme de la concession demeure celui fixé initialement, soit le 29 novembre 2026.

Les effets du présent avenant sont régis par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de son entrée en vigueur.

Article 5 : Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé « Assemblact RC », empêchant toute substitution ou addition et signé seulement en dernière page.

Fait à Poitiers, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Régional
ERDF Poitou-Charentes

Le Directeur EDF Commerce
Grand Centre

M. Alain CLAEYS
Député de la Vienne

M. Gilles ROLLET

M. Olivier LECLERC